

**UNION DEPARTEMENTALE  
DES ASSOCIATIONS  
DE DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MOSELLE**

**R.A. Vol. XXII 41/7**

Adhérente à la **Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole**, reconnue  
d'utilité publique (décret du 7 Avril 1961)

**STATUTS**

(Modifiés lors de l'assemblée Générale Extraordinaire du 13 Avril 2003)

**ARTICLE 1**

Il est constitué dans le cadre du Département de la Moselle, une "UNION" regroupant les associations et amicales de Donneurs de Sang Bénévoles qui voudront bien s'y affilier. Cette union est régie par la loi du 19 avril 1908, maintenue en vigueur par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 et les articles 21 à 79 du Code Civil local, prend pour titre:

**UNION DEPARTEMENTALE FEDEREE DES ASSOCIATIONS POUR  
LE DON DE SANG BENEVOLE DE LA MOSELLE**

**ARTICLE 2**

Cette union a pour but de:

- a) Grouper les associations du département,
- b) Faire respecter, sur le plan départemental, le code du Donneur de Sang Bénévole qui est le suivant :  
**J'accepte librement :**
  - Article 1** Les principes d'éthique suivants :  
**VOLONTARIAT – ANONYMAT – BENEVOLAT et NON – PROFIT**
  - Article 2** De répondre à tout appel d'un établissement de transfusion sanguine respectant ces mêmes principes.
  - Article 3** De me soumettre en toute honnêteté aux contrôles médicaux jugés indispensables avant prélèvement sanguin.
  - Article 4** De répondre à toute convocation d'examen médical complémentaire consécutif à ce prélèvement.
  - Article 5** De préserver ma santé dans le respect de celle du receveur.
  - Article 6** De rester toujours digne d'être un donneur de sang respectueux des droits de l'homme et de la solidarité humaine.
- c) Coordonner les points de vue des différentes associations tout en leur conservant leur autonomie,
- d) Faciliter la représentation des associations auprès des pouvoirs publics départementaux et du corps médical,
- e) Promouvoir le don de sang bénévole, le recrutement de nouveaux donneurs et la création d'associations en liaison avec l' ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS), par tous les moyens appropriés.

### **ARTICLE 3**

#### **SIEGE SOCIAL**

Le siège social de cette union départementale ( UD ) est fixé dans les locaux de l'Etablissement Français du Sang, site de Metz – 6 Rue des Dames de Metz. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration ( CA ).

### **ARTICLE 4**

#### **DUREE**

La durée de l'UD est illimitée.

### **ARTICLE 5**

#### **COMPOSITION ET ROLE DES ASSEMBLEES GENERALES**

##### **a) Composition des Assemblée Générales**

Toutes les associations et amicales affiliées à l'UD.

Chaque association ou amicale dispose de une ( 1 ) voix, chaque association et amicale peut se faire représenter à l'Assemblée Générale (AG) par une autre association ou amicale par un pouvoir écrit.

Chaque association ou amicale ne peut être porteuse de la voix que de une ( 1 ) association ou amicale en plus de la sienne.

##### **b) Rôle des Assemblée Générales**

L'UD se réunit en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) au moins une fois par an, pour :

- a) Discuter des problèmes d'intérêt général
- b) Entendre le rapport moral du Président
- c) Entendre et sanctionner par un vote les rapports du bureau sur :
  - le rapport d'activités du secrétaire général
  - le rapport financier du trésorier général
  - le rapport de la commission de contrôle des finances

En cas de besoin, une Assemblée Générale Extraordinaire ( AGE ) peut être convoquée.

Cette convocation peut se faire à la demande:

- de la moitié des associations affiliées à l'UD .
- de la commission de contrôle des finances .
- du président.
- de la FFDSB.

Les décisions de l'AGO sont acquises à la majorité des voix des associations présentes ou représentées, celles de l'AGE aux deux tiers (2/3) des voix. Le quorum requis pour la tenue des AGO et des AGE est conditionné à la présence de la moitié plus une (1) des associations. Dans le cas où ce quorum n'est pas atteint l' AG peut être convoquée quinze (15) jours après et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

### **ARTICLE 6**

#### **COMPOSITION ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **a) Composition du Conseil d'Administration**

L'UD est administrée par un Conseil d'Administration ( CA ).

Le CA est composé de un ( 1 ) membre délégué par association ou amicale affiliée à l'UD.

Le membre du CA doit être membre de l'association représentée et doit jouir de ses droits civiques.

Chaque association ou amicale dispose de une ( 1 ) voix. Elle peut se faire représenter au CA par une autre association ou amicale par un pouvoir écrit.

Chaque association ou amicale ne peut être porteuse des voix que de deux ( 2 ) associations ou amicales en plus de la sienne.

Les fonctions de membre du CA ne sont pas rémunérées .

**b) Membres du Conseil d'Administration :**

Les présidents des associations ou amicales font connaître au président de l'UD le nom du membre délégué au poste d'administrateur et ce deux ( 2 ) mois avant la date de l'Assemblée Générale du congrès départemental en utilisant l'imprimé adéquat en précisant:

- ses nom et prénom
- ses date et lieu de naissance
- la date de son premier don
- le centre ou poste où il est inscrit
- le nom de l'association dont il fait partie
- l'année de son adhésion et la fonction qu'il y occupe

L'exactitude de ces renseignements est certifiée par le président de ladite association.

**c) Rôle du CA:**

- Le CA élit en son sein un Bureau.
- Le CA prend toutes les initiatives et toutes les décisions propres à assurer le bon fonctionnement et le développement de l'UD.

- il veille à l'observation des statuts.
- il gère les biens de l'UD.
- il décide de l'emploi et du placement des fonds de l'UD.
- il fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- il fait procéder à l'élection des représentants de l'UD au Conseil d'Administration du Comité Régional.

La présence de la moitié au moins des membres du CA est nécessaire pour la validité des décisions du CA .Celles-ci sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Le CA se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son président, ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres chaque fois que l'intérêt de l'UD l'exige et, au moins deux ( 2 ) fois par an.

Toutes questions ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être sanctionnées par un vote.

## **ARTICLE 7**

**COMPOSITION et ROLE du BUREAU**

**a) Composition du Bureau :**

Le Bureau est composé de:

- un président
- un président adjoint
- un vice-président par commission
- un secrétaire
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier
- un trésorier-adjoint

Le président doit être ou avoir été Donneur de Sang Bénévole.

Ce Bureau est rééligible obligatoirement tous les deux ( 2 ) ans, dans un délai maximum d'un mois après l'Assemblée Générale du congrès départemental. Exceptionnellement à toute autre époque si de nouvelles élections sont demandées par la majorité des membres du CA.

Les élections se déroulent à bulletin secret. Au premier tour à la majorité absolue des membres présents ou représentés, au besoin au deuxième tour à la majorité relative. Les membres absents peuvent donner pouvoir aux administrateurs présents. Les membres présents ne peuvent avoir qu'une voix en plus de la leur. Les fonctions des membres du Bureau sont gratuites, non rémunérées.

Le Bureau peut s'adjoindre des secrétaires administratifs ou des conseillers techniques, à titre bénévole et sans droit de vote.

#### **b) Rôle du Bureau :**

Le Bureau est chargé d'appliquer les décisions prises par le CA ou faire des propositions qui doivent être entérinées par le CA.

Il se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les réunions du Bureau ont lieu au siège ou en tout autre lieu désigné par le Bureau à l'issue de sa précédente séance. Les délibérations du Bureau du CA sont transcrites et archivées après approbation du Bureau du C.A

#### **c) Fonction des membres du Bureau :**

##### **Le président :**

-Il assume la bonne exécution des statuts.

-Il représente l'UD dans tous les actes de la vie civile.

-Il fait toutes les démarches auprès des pouvoirs publics, signe les bons de dépenses et toutes les pièces concernant l'administration de l'UD.

-Il arrête, en accord avec le secrétaire, les ordres du jour des réunions du Bureau.

-Il arrête, en accord avec les membres du bureau, les ordres du jour des réunions du CA de l'UD

Il certifie les comptes en fin d'exercice.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le président adjoint ; en cas d'empêchement prolongé, le président adjoint conserve les fonctions de président jusqu'à la prochaine réunion du CA .

La fonction de président est limitée à quatre ( 4 ) mandats consécutifs .

##### **Le secrétaire :**

-Il est chargé par le président des convocations aux réunions, par simple lettre, au moins quinze jours avant la date fixée. Celles-ci doivent mentionner l'ordre du jour.

-Il assume la correspondance et la rédaction des comptes-rendus et leur transmission dans le mois qui suit :

- pour les réunions de bureau et de CA à tous les administrateurs
- pour les AG à tous les administrateurs ainsi qu'à chaque président des associations ou amicales formant l'UD
- Il a la garde des archives, aidé par le secrétaire-adjoint.

##### **Le trésorier :**

- Il tient les comptes de l'UD et à ce titre, signe tous les chèques émis par l'UD.

- Il présente au Bureau ou au Conseil d'Administration, chaque fois que l'un d'eux le juge utile, un compte-rendu financier de l'UD.

- En Assemblée Générale, il fait un compte-rendu financier de l'année écoulée.

Le trésorier est secondé par le trésorier-adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables à l'intérieur d'une même famille par des conjoints, des ascendants ou des descendants directs.

## ARTICLE 8

### CONTROLE DES COMPTES

Trois censeurs sont élus chaque année en Assemblée Générale parmi les délégués ne faisant pas partie du Bureau .

Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions à l'issue de leur mandat, avec un maximum de trois mandats consécutifs.

Ils se réunissent au moins une fois l'an pour contrôler les comptes de l'exercice clos.  
Ils adressent, avant l'Assemblée Générale, le rapport signé d'au moins deux censeurs.

## ARTICLE 9

### RESSOURCES

Les ressources de l'UD sont constituées par :

- des subventions diverses
- des dons et legs, dont l'acceptation a été approuvée par l'autorité compétente, ceux-ci feront l'objet d'un reçu.
- les revenus des fonds placés,
- le produit des fêtes et autres manifestations organisées par l'UD.

Le patrimoine de l'UD répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puissent être personnellement responsables ( article 31 du code civil local ).

## ARTICLE 10

### ADMISSION

L'admission à l'UD est prononcée par le Conseil d'Administration. L'adhésion d'une association à l'UD entraîne automatiquement son affiliation au Comité Régional et à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole .

## ARTICLE 11

### DEMISSION EXCLUSION

#### **1) personne morale**

1. Est démissionnaire de l'UD, toute association qui:
  - fait connaître, par lettre recommandée, confirmée par le Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire décisionnaire , sa décision de s'en retirer.
2. Est exclue de l'UD, sur décision du CA votée à la majorité des 2/3, toute association qui :
  - refuse de se conformer aux règles des présents statuts ou aux décisions adoptées

par l'UD

( Elle a la possibilité de faire appel à l'AG suivante, l'appel n'étant pas suspensif )

Le départ de l'UD entraîne la perte de son affiliation à la F.F.D.S.B.

#### **2) personne physique**

1. Est démissionnaire de l'UD, toute personne qui le souhaite et faire connaître sa décision par lettre recommandée au président de l'UD.
2. Est exclue de l'UD, sur décision du CA votée à la majorité des deux tiers (2/3), toute personne qui refuse de se conformer aux règles des présents statuts ou aux décisions adoptées par l'UD. (Cette personne a la possibilité de faire appel à l'AG suivante. L'appel n'étant pas suspensif).
3. Le CA, sur décision votée à la majorité des deux tiers (2/3), peut exclure du Bureau, du CA, toute personne pour faute grave. (Cette personne a la possibilité de faire appel à l'AG suivante. L'appel n'étant pas suspensif).

## **ARTICLE 12**

### **DISCIPLINE INTERIEURE – PERSONNES MORALE ET PHYSIQUE**

Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux buts de l'UD est interdite dans les réunions de Bureau, Conseil d'Administration ou Assemblée Générale.

Il est formellement interdit de faire valoir ses titres ou fonctions au sein de l'UD ou de se recommander de l'UD à l'occasion d'élections politiques ou syndicales, à des fins commerciales, pour obtenir des avantages ou des décorations autres que le MERITE du SANG, ou dans des buts autres qu'énoncés à l'article 2.

Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion pourront être prononcées contre tout acte d'indiscipline, par simple décision du CA après audition du mis en cause.

Les décisions du CA peuvent être prises en l'absence de l'intéressé, qui peut toutefois, faire appel devant les instances supérieures.

## **ARTICLE 13**

### **MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification des statuts doit être approuvée en AGE à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres délégués présents et représentés.

## **ARTICLE 14**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par la Commission Administrative et est ratifié en Assemblée Générale. Il précise certains points de détails non prévus aux présents statuts et est en harmonie avec ceux-ci.

## **ARTICLE 15**

### **CARENCE ET DISSOLUTION**

En cas de carence du conseil d'administration de l'UD, sa gestion est assurée provisoirement par le Comité Régional (CR).

La dissolution de l'UD doit être votée par les trois quarts (3/4) des membres réunis en Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article 5.

Un liquidateur est nommé par l'Assemblée Générale. L'actif réel est versé obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui sont nommément désignées par l'AGE.

## **ARTICLE 16**

### **DECLARATION**

Le Bureau rempli les formalités prévues par la loi locale du 19 avril 1908, maintenue en vigueur par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924

Fait à METZ le: samedi 14 février 2004

**Le président,**  
M. DOMAGALA

**Le vice-président Commission Administrative**  
M. LAPOINTE

**Le secrétaire,**  
M. RIZZOTTI